

## Le contrôle du commerce d'espèces sauvages sur Internet en Chine

L'essor d'Internet a révolutionné notre façon d'échanger des idées, des informations et des marchandises. Ce bouleversement s'explique essentiellement par la capacité du réseau à faciliter la communication et à favoriser la création de nouveaux partenariats économiques et relations sociales sur l'ensemble de la planète. Parallèlement, Internet sert aussi de support unique au commerce illégal d'espèces sauvages, ce qui en fait pour notre génération l'un des plus gros défis à relever en matière de conservation de la vie sauvage. En Chine, le nombre d'internautes croît à une vitesse fulgurante. Selon une étude réalisée par le *China Internet Network Information Center* (CNNIC), fin juin 2009, le pays comptait le plus grand nombre d'internautes au monde, soit 338 millions d'utilisateurs, dont 87,9 millions d'acheteurs en ligne, un chiffre en augmentation constante malgré la récente récession économique.

La plateforme d'eBay en Chine, Eachnet, était jusqu'à récemment le plus grand site de ventes aux enchères du pays avec plus de 10 millions d'utilisateurs. Sa part de marché s'est néanmoins progressivement érodée à partir de 2004 suite au lancement d'un autre site d'enchères sur Internet, Taobao. En 2007, eBay a fermé son principal site d'enchères Eachnet en Chine continentale pour s'engager dans une coentreprise et créer Tom Eachnet ([www.eachnet.com](http://www.eachnet.com)). Taobao ([www.taobao.com](http://www.taobao.com)) occupe néanmoins l'essentiel du marché. Il s'agit d'une filiale de la plus grande plate-forme chinoise de e-commerce ([www.alibaba.com](http://www.alibaba.com)) ; en 2007, celle-ci revendiquait plus de 240 millions d'utilisateurs répartis dans 200 pays. Cette même année, le montant de ses transactions a dépassé 1690 millions de CNY. Paipai ([www.paipai.com](http://www.paipai.com)) se classe au deuxième rang des plus grandes plateformes de commerce en ligne et Tom Eachnet au troisième rang.

En 2004, sur une période de deux semaines, l'IFAW (Fonds international pour la protection des animaux) a recensé plus de 1390 produits en ivoire proposés sur de grands sites de ventes aux enchères en chinois. En se fondant sur les résultats de cette étude, l'Organe de gestion de la CITES en Chine a appelé en 2005 à l'interdiction du commerce de l'ivoire par le biais d'Internet. Parallèlement, le ministère de la Sécurité publique de la Chine (MSP) a exhorté les principaux sites d'enchères à retirer de la vente tous les produits en ivoire et à sensibiliser leurs abonnés à ce problème.

Toutefois, au cours d'une nouvelle étude sur deux semaines réalisée en 2006, l'IFAW répertoria 835 produits d'ivoire en vente sur Internet. L'enquête montra également que des dénominations différentes étaient utilisées par les marchands pour remplacer le terme « ivoire » afin de se soustraire à tout contrôle et à la législation. Au lendemain de cette enquête, Taobao et eBay répondirent favorablement aux demandes des pouvoirs publics et décidèrent d'interdire et de retirer de leurs sites respectifs tous les produits en ivoire.

En 2007, un contrôle aléatoire des quatre principaux sites de commerce en ligne fut réalisé à la recherche d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES et/ou d'espèces de

catégorie 1 protégées au plan national. En dépit de l'interdiction par tous les sites web étudiés du commerce de l'ivoire et d'une politique de protection des « espèces menacées d'extinction et de leurs produits dérivés », 1973 produits provenant de plus de 30 espèces sauvages furent découverts sur ces sites, dont 75% d'objets en ivoire. De nombreuses autres espèces menacées étaient également en vente sur ces sites. Les produits d'espèces sauvages illégalement proposés à la vente par le biais d'Internet provenaient de plus de 30 endroits différents constitués pour l'essentiel de grandes villes et provinces comme Pékin, Guangzhou ou Shanghai ou la province du Jiangsu. Cette répartition géographique correspond aux enquêtes réalisées sur les marchés locaux de ces différentes villes et provinces.

Naturellement, nombre de marchands de produits d'espèces sauvages illégaux ont conscience qu'ils enfreignent la loi en proposant de tels produits sur Internet. C'est la raison pour laquelle ils les dissimulent derrière des pseudonymes ou une orthographe erronée, ou encore en qualifiant d'« ersatz » ou d'« imitation » des produits dont ils garantissent ensuite l'authenticité dans le corps de l'annonce. Des études ont également montré que des vendeurs situés à l'étranger publiaient des annonces concernant des produits d'espèces sauvages sur des sites de ventes aux enchères chinois. Enfin, il est apparu que des produits d'espèces sauvages entrés en contrebande étaient vendus sur des sites d'enchères en ligne chinois.

En janvier 2008, aux fins de renforcer la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages par le biais d'Internet, l'Organe de gestion de la CITES en Chine et le MSP organisèrent conjointement un atelier sur le contrôle du commerce d'espèces sauvages sur Internet. Trente participants issus de tous les organismes publics en charge de la gestion de la vie sauvage et de l'application des lois, des quatre principaux sites de ventes aux enchères, de l'IFAW et de TRAFFIC y assistèrent. Des mesures visant à lutter contre la fraude furent ensuite adoptées. Tous les participants issus des sites d'enchères sur la Toile contribuèrent à la mise en commun des termes/mots clés utilisés par les vendeurs pour échapper à tout contrôle afin de renforcer les systèmes de filtrage. Les plateformes Eachnet et Paipai retirèrent tous les produits d'espèces sauvages recensés sur leurs sites. Enfin, plus de 80% des produits d'espèces sauvages répertoriés par l'IFAW furent supprimés des sites d'enchères sur le web.

De nombreuses affaires en lien avec le commerce illégal d'espèces sauvages en ligne furent traitées par les autorités en charge de l'application des lois sur les espèces sauvages. En 2008 et 2009 par exemple, le bureau de police de la forêt de Shenyang, dans la province de Liaoning, en Chine, mit au jour trois affaires de trafic d'espèces protégées et arrêta quatre suspects impliqués dans le commerce en ligne d'espèces sauvages.

En sus du renforcement de la lutte contre le commerce illégal de produits d'espèces sauvage sur Internet, il est également crucial de faire savoir aux clients qu'il est illégal de se livrer à ce type de transaction. Le 20 novembre 2008, à Pékin, Taobao et l'IFAW lancèrent une campagne d'un mois afin de sensibiliser les consommateurs au

commerce illégal d'animaux et de produits d'espèces sauvages sur Internet et de les inciter à refuser de telles pratiques. Une boutique en ligne IFAW fut ouverte sur Taobao afin de recueillir auprès des internautes des informations sur des activités de commerce illicite d'animaux sauvages sur le site. L'Organe de gestion de la CITES en Chine et l'agence en charge de la police forestière adhèrent et participèrent à cette initiative. Au cours de la campagne, Taobao reçut plus de 3900 signalements d'annonces publiées sur son site proposant illégalement à la vente des produits d'espèces sauvages, soit un chiffre quatre fois supérieur à celui obtenu au cours du mois précédant la campagne. Les utilisateurs de Taobao et les internautes qui consultent le site peuvent également obtenir des informations sur la conservation de la vie sauvage, la CITES et les législations et réglementations en vigueur en se rendant sur la « boutique » en ligne de l'IFAW et sur la page web de Taobao consacrée à l'éducation. Parallèlement, dans le cadre de cette collaboration, Taobao a annoncé l'interdiction de la vente sur son site de tout produit dérivé d'ailerons de requins et demandé à ses marchands en ligne de retirer tout produit de ce type avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Sur l'exemple de Taobao, Alibaba International, le plus grand site de commerce électronique interentreprises au monde, a lui aussi interdit le commerce d'ailerons de requin sur son site en octobre 2009. Il a également renforcé son système de contrôle interne du commerce de produits d'espèces sauvages afin de se conformer aux réglementations nationales et internationales. Avec le concours de l'IFAW, 333 annonces proposant des produits d'espèces sauvages ont été retirées et cinq commerçants enregistrés au Canada, au Cameroun et aux États-Unis ont été exclus du site Alibaba. De nombreux nouveaux mots clés ont également été ajoutés pour d'affiner les filtres de contrôle du site.

Grâce aux efforts concertés d'organismes gouvernementaux, de sites web, d'ONG et du public, le commerce illégal d'espèces sauvages sur les sites chinois de commerce électronique a fortement reculé. Il est néanmoins apparu que le commerce illégal de spécimens de faune sauvage a augmenté sur les sites de collection de produits d'artisanat d'art et les forums spécialisés. Ces sites et forums souffrent d'une absence de contrôle et de réglementation internes, ce qui crée des lacunes dans l'application des lois. De nombreux commerçants qui opéraient auparavant sur des sites web de ventes aux enchères se sont tournés vers ces sites et forums spécialisés dépourvus de surveillance, une nouvelle tendance qui pose de nouvelles difficultés aux organismes chargés de la lutte contre la fraude.

Compte tenu de l'ampleur des échanges, de la vitesse et de l'étendue géographique des transactions électroniques et de l'anonymat que procure le réseau, Internet pose un énorme défi aux gouvernements et aux organismes chargés de l'application de la loi. Manifestement, sur l'ensemble de la planète, le réseau continue de servir de support à un très important volume de transactions portant sur des espèces sauvages, faute d'une action immédiate et coordonnée de la part des principaux acteurs compétents.

Il importe que toutes les Parties à la Convention évaluent ou élaborent une législation et

des règles quant à l'application de la CITES pour lever les entraves au contrôle du commerce d'espèces sauvages sur Internet. Il convient par ailleurs d'établir un dispositif pour coordonner, au niveau national, la surveillance du commerce d'espèces sauvages lié à Internet et le partage du résultat de cette opération avec les organes de gestion et d'application de la CITES. Il importe également que les autorités de lutte contre la fraude affectent suffisamment de ressources à la recherche sur Internet de transactions commerciales illégales relatives à des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES et participent au renforcement de la coopération internationale pour mieux combattre ce type d'activité. Il convient également que les propriétaires de sites de ventes aux enchères sur Internet prennent leurs responsabilités en ce qui concerne le commerce illégal d'espèces protégées dont leurs sites sont le théâtre et prennent des mesures pour contrôler, supprimer et signaler tout produit suspect. Il leur incombe également d'informer les internautes à ce sujet. Les organisations non gouvernementales peuvent apporter leur concours en surveillant et en signalant toute activité illégale sur Internet relative à des espèces sauvages et en sensibilisant le public. Enfin, le grand public devrait signaler toute annonce suspecte sur Internet et refuser d'acheter tout produit d'espèce sauvage illégalement proposé à la vente.

*Mr. Ziming WAN*

*Director*

*Enforcement and Training Division*

*Endangered Species Imp. & Exp. Administrative Office*

*State Forestry Administration*

*18 Hepingli East Street*

*Beijing 100714*

*China*

*Tel: +8610 84239004*

*Fax: +8610 84238894*

*E-mail: ziming\_wan@163.com, wan.ziming@gmail.com*